Session extraordinaire 2013-2014

CH/vg P.V. ENEJ 01

Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

Procès-verbal de la réunion du 18 décembre 2013

Ordre du jour :

1. Présentation du programme gouvernemental en matière d'Education nationale, d'Enfance et de Jeunesse

2. Présence de l'exposition « L'islam au Luxembourg - l'islam du Luxembourg » dans des établissements scolaires (demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique ADR du 6 décembre 2013)

3. Divers

*

Présents : M. Claude Adam, M. Gilles Baum, M. Eugène Berger, Mme Tess Burton, M. Lex Delles, M. Emile Eicher, M. Georges Engel, M. Claude Haagen, Mme Martine Hansen, Mme Françoise Hetto-Gaasch, M. Fernand Kartheiser, M. Serge Wilmes, M. Claude Wiseler
M. Justin Turpel, observateur

M. Claude Meisch, Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
M. André Bauler, Secrétaire d'Etat à l'Education nationale, à l'Enfance et à la Jeunesse
M. Michel Lanners, du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
Mme Christiane Huberty, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Eugène Berger, Président de la Commission

*

M. le Président souhaite la bienvenue aux membres de la Commission, ainsi qu'aux représentants du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Il exprime le souhait que les travaux parlementaires se déroulent dans une atmosphère

constructive. La Commission ne manquera pas d'être sollicitée au cours des prochaines années, d'autant qu'au volet de l'Education nationale vient s'ajouter celui de l'Enfance et de la Jeunesse.

*

1. Présentation du programme gouvernemental en matière d'Education nationale, d'Enfance et de Jeunesse

- **Présentation**

M. le Ministre présente les points saillants du programme gouvernemental dans les domaines susmentionnés, tout en mettant l'accent sur les priorités qui ont été dégagées, ainsi que sur les principaux chantiers que son ministère entend entamer au cours des années à venir. Pour de plus amples renseignements, il est renvoyé à l'extrait afférent du programme précité, repris à l'annexe 1 du présent procès-verbal.

A noter que cette présentation s'inscrit d'ailleurs dans l'optique de la motion déposée par M. Justin Turpel et approuvée par la Chambre des Députés en séance publique le 11 décembre 2013, motion qui invite le Gouvernement « à détailler, au sein de chaque commission parlementaire et pour chaque domaine, ses intentions et échéances approximatives pour les cinq années à venir et à présenter régulièrement un bilan des actions réalisées et à venir ».

- *Réformes réalisées ou en cours*

Au niveau de l'enseignement fondamental, le plan d'études sera simplifié et les bilans intermédiaires qui renseignent les parents et les élèves sur le niveau acquis seront formulés de manière plus compréhensible. Dans ce contexte, le rapport d'évaluation de la réforme de l'école fondamentale, établi par un groupe d'experts de l'Université du Luxembourg en décembre 2012, indique des pistes pour les réagencements nécessaires.

La réforme scolaire engagée en 2009 a attribué une autonomie accrue et une plus grande responsabilité aux acteurs de l'école. Dans cette optique, le comité d'école restera en place. Or, pour assurer une direction et une gestion administrative efficaces des écoles, les compétences du président d'école seront redéfinies et renforcées, sur base du système actuel.

En ce qui concerne la formation professionnelle, le système modulaire tel qu'introduit dans le cadre de la réforme ayant pour base légale la loi modifiée du 19 décembre 2008 portant réforme de la formation professionnelle, s'est révélé difficilement gérable pour les établissements scolaires.
L'organisation modulaire permet aux apprentis qui ont échoué dans un nombre réduit de modules de les rattraper en cours de formation, sans devoir redoubler une année. Or, dans la pratique, il est souvent difficile pour les élèves de rattraper ultérieurement ces modules. Actuellement, il existe des élèves auxquels il manque certains modules qui parfois ne sont même plus offerts, si bien que ces élèves se trouvent dans l'impossibilité d'obtenir un diplôme final. Pour ces cas individuels, il s'agit de trouver d'urgence des solutions pragmatiques.
Dans une perspective plus générale, il est indispensable de soumettre le système en place à une évaluation approfondie.

Une réforme du régime préparatoire a été envisagée dans le cadre du projet de réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique et sera considérée comme prioritaire.

Le projet de réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique déposé par le Gouvernement sortant servira de base pour réformer ces ordres d'enseignement. Le projet de loi 6573 sera réexaminé sur base des grandes lignes directrices de la politique gouvernementale en matière d'éducation nationale et des avis émis, une fois que le texte aura aussi été avisé par le Conseil d'Etat.

Le Gouvernement vise l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans le système scolaire, en se basant sur la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux personnes handicapées, entrée en vigueur le 3 mai 2008 et ratifiée par le Grand-Duché de Luxembourg en date du 13 juillet 2011. Il sera procédé à un regroupement de tous les services pour enfants et jeunes à besoins spécifiques. Dans ce sens, l'éducation différenciée sera réformée afin de la rapprocher de l'école.

- *Lignes directrices de la politique scolaire*

- Plutôt que de miser uniquement sur des réformes structurelles, le Gouvernement mettra surtout l'accent sur les facteurs qui influencent directement la qualité du travail en classe. Il importera de garantir une meilleure formation des enseignants, des matériaux didactiques plus modernes et un apport en nouvelles idées didactiques dans le travail journalier des enseignants. Il est en outre envisagé de professionnaliser les commissions nationales des programmes. Surtout au niveau de l'enseignement secondaire et secondaire technique, l'autonomie des établissements scolaires sera renforcée à l'intérieur d'un cadre défini. S'y ajoutera une démarche d'autoévaluation des établissements.

- L'enseignement des langues constitue sans doute un des défis majeurs auxquels se voient confrontés les responsables de la politique éducative. Il ne saurait être question de remettre en cause le multilinguisme qui constitue un des atouts majeurs de l'enseignement luxembourgeois. Or, force est de constater que cet atout s'est transformé en obstacle pour bon nombre d'élèves. Dans cette optique, il faudra aménager l'enseignement des langues de telle sorte que les élèves concernés puissent accéder à une qualification sans avoir le même niveau élevé dans les trois langues. Y est étroitement liée la question de la langue véhiculaire qui mérite une analyse approfondie.

Dans l'éducation précoce et au cycle 1 de l'enseignement fondamental, l'accent devra être mis sur l'apprentissage et la pratique de l'oral.
L'allemand et le français sont les langues d'enseignement à l'école fondamentale et au lycée. L'anglais est enseigné au lycée comme langue étrangère. Sa place devra être réexaminée, dans la mesure où sa maîtrise est indispensable pour les citoyens de demain.

Il est en outre prévu de mettre en œuvre des projets d'alphabétisation alternative :

* Le Gouvernement examinera la question de l'opportunité d'une alphabétisation alternative en langue française, étant entendu que les élèves qui choisiront cette voie devraient pouvoir rejoindre le système scolaire ordinaire à la fin de l'obligation scolaire.
* Sera également étudiée la possibilité d'une alphabétisation parallèle en français et en allemand pour des enfants d'origine linguistique différente. Il s'agit de vérifier si une alphabétisation parallèle en allemand et en français au sein d'une même classe est possible.
* Enfin, au niveau de l'enseignement de la langue française, la possibilité de différer d'une année l'apprentissage du français écrit sera étudiée.

Une extension du bac international sera prise en considération, compte tenu de demandes formulées régionalement.

- L'orientation des élèves constitue une autre priorité gouvernementale. Chaque établissement scolaire doit pouvoir donner des conseils ciblés et individualisés pour l'orientation des élèves. A cet effet, la Maison de l'Orientation sera renforcée et épaulée par des antennes régionales.

- Seront également entrepris des efforts pour impliquer davantage les parents. Dans ce contexte, un nouveau dispositif de « family learning » sera offert. Il associera enfants, parents, écoles et éducation des adultes et proposera aux parents différents sujets de formation, tels que le fonctionnement de l'école, les langues du pays, le goût de la lecture et d'autres sujets.

- Il importera par ailleurs de veiller à ce que la mixité sociale soit respectée au niveau des écoles privées. Le nombre d'écoles maternelles privées qui se sont implantées au cours des dernières années au Luxembourg entraîne également la nécessité de revoir la législation sur le financement des écoles privées.

- Les cours actuels d'instruction religieuse et morale et d'éducation morale et sociale seront remplacés par une éducation aux valeurs, aussi bien dans l'enseignement fondamental que dans l'enseignement secondaire et secondaire technique. Les objectifs de ce cours sont notamment de présenter de manière objective les grands courants religieux et philosophiques et d'éduquer les élèves aux valeurs qui fondent notre vie en société.
La question de l'avenir professionnel des titulaires de l'enseignement religieux n'est pas dénuée de complexité. Certains de ces titulaires qui interviennent dans l'enseignement fondamental n'ont en effet pas la qualification nécessaire pour pouvoir assurer d'autres cours. Par ailleurs, le fait que les cours ne seront désormais plus dédoublés au niveau d'une classe engendrera inévitablement un surplus en personnel.
En tout état de cause, un dispositif de réorientation professionnelle sera mis en place, afin de préparer les titulaires concernés à l'exercice d'un nouvel emploi. La mise en œuvre de cette mesure sera élaborée en étroite concertation avec toutes les parties concernées.

- Dans le cadre des négociations en vue de la formation de la coalition gouvernementale, il a été retenu que le volet de l'éducation nationale, d'une part, et celui de l'enfance et de la jeunesse, d'autre part, seront intégrés dans un même ministère. Alors que dans un premier temps, il avait été envisagé de réunir uniquement l'éducation nationale et l'accueil des enfants scolarisés, il a été décidé en fin de compte d'adjoindre à l'éducation nationale l'ensemble du volet de l'enfance et de la jeunesse, afin d'éviter tout nouveau cloisonnement artificiel dans ce domaine. Cette intégration, qui entraîne inéluctablement une série de questions d'ordre administratif, technique et pratique, sera réalisée progressivement. Au cours de cette législature, il s'agira de profiter des expériences des acteurs des deux volets pour créer peu à peu une plus-value résultant d'un enrichissement mutuel des approches de l'éducation formelle et non formelle, approches qui seront au demeurant maintenues. C'est ainsi que pourra être mis en place un système intégré de soutien des enfants, au sein duquel l'accueil et l'école publique se complètent, en vue de favoriser l'égalité des chances.

- **Echange de vues**

Suite à cette présentation, la Commission procède à un échange de vues dont il convient de retenir succinctement les éléments résumés ci-dessous.
A noter dans ce contexte que le représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » a introduit, par voie informelle, une trentaine de questions qu'il souhaite soumettre à M. le Ministre (cf. annexe 2). Ces questionnements et les réponses y apportées sont intégrés dans le développement qui suit. Au sujet du catalogue de questions précité, M. le Ministre tient à préciser, de façon générale, que le programme gouvernemental expose les lignes

directrices de la politique éducative du nouveau Gouvernement. Il semble évident qu'à l'heure actuelle, toutes les problématiques n'ont pas encore été examinées dans le moindre détail, si bien que les représentants gouvernementaux ne sauront être en mesure d'apporter des réponses définitives à l'ensemble des questions soulevées.

- *Intégration du volet enfance et jeunesse*

Il est confirmé que l'ensemble du volet de l'enfance et de la jeunesse sera intégré au Ministère de l'Education nationale, y compris celui de la petite enfance (0 à 3 ans) et donc le domaine des crèches. Tout compte fait, l'ensemble de la politique de l'enfance et de la jeunesse, qui vise tant les jeunes enfants et les enfants que les adolescents et les jeunes adultes, sera réuni à l'éducation nationale.
Le rapprochement des domaines de l'accueil des enfants et de l'école publique sera réalisé progressivement. Il passera par l'identification de champs d'action où pourront être prises des initiatives communes destinées à une catégorie d'âge déterminée. Une autre piste consiste dans le rapprochement ou l'intégration d'initiatives semblables existant actuellement dans les deux domaines. De cette façon pourront être évités les doubles emplois.

Plusieurs membres saluent le fait que les volets de l'éducation nationale, de l'enfance et de la jeunesse se trouvent désormais réunis dans un même ministère. Il est toutefois signalé qu'il faut éviter de donner l'impression qu'un des volets ait été absorbé par l'autre. Il importe d'accorder autant d'importance au volet de l'enfance et de la jeunesse qu'à celui de l'éducation nationale et d'écouter les acteurs des deux domaines.

Le représentant de la sensibilité politique ADR fait valoir que l'intégration prévue renvoie à la question de savoir si la responsabilité pour l'éducation des enfants relève ou bien de l'Etat ou bien de la famille. Estimant que cette responsabilité appartient bel et bien à la famille, l'orateur exprime la crainte que l'intégration du volet de l'enfance et de la jeunesse au Ministère de l'Education nationale n'aboutisse à une restriction de la compétence et de la liberté des familles. Et de défendre le point de vue que les familles sont représentées de façon plutôt négative dans le chapitre « Education » du programme gouvernemental, notamment dans le passage consacré au « family learning ».
L'intervenant constate en outre que pour ce qui est du contenu de l'éducation non formelle, le programme gouvernemental mentionne entre autres l'éducation sexuelle et affective ainsi que les questions d'identité sexuelle. Il est d'avis que, surtout en relation avec les petits enfants âgés de quatre ans à peine, cette éducation incombe à la famille et non à l'Etat.

En réponse, M. le Ministre souligne que le regroupement des domaines de l'accueil et de l'éducation nationale ne va nullement de pair avec une obligation quelconque pour les familles de confier leurs enfants à des crèches ou à des maisons relais. Les familles restent toujours libres d'avoir recours ou non à l'offre en matière d'accueil. L'intégration des différents volets ne doit en aucun cas être interprétée comme une volonté de restreindre le rôle éducatif de la famille.
Force est toutefois de constater que les familles ne satisfont pas toutes à leurs missions et devoirs et que le contexte socioéconomique constitue encore et toujours un facteur important de la réussite scolaire. Dans cette optique, les structures d'accueil revêtent une importance primordiale pour le développement de bon nombre d'enfants dont elles peuvent contribuer à améliorer les chances de réussite. Il s'agit bien entendu d'une aide offerte par l'Etat et non pas d'une remise en cause de l'autorité parentale.

Suite à un questionnement afférent, il est expliqué que le plan d'encadrement périscolaire (PEP) que les communes sont désormais obligées de présenter chaque année restera en place. A l'heure actuelle, la mise en œuvre du PEP varie fortement d'une commune à l'autre. L'intégration des volets de l'accueil et de l'école publique est ainsi susceptible de renforcer l'efficacité du PEP et d'optimiser l'utilisation des ressources disponibles (infrastructures,

ressources financières, etc.), dans le respect de l'autonomie de l'école et des organismes conventionnés offrant des services d'accueil.

- *Président d'école*

En réponse aux questions soulevées par le représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » au sujet des attributions du président d'école, de la différence entre un président et un directeur d'école et des études internationales afférentes mentionnées dans le programme gouvernemental, il est exposé qu'il n'existe pas de dichotomie entre un président et un directeur d'école. La dénomination de « président » a été maintenue pour faire ressortir que l'on entend se situer dans le cadre du système en place et qu'il ne saurait être question d'abolir le comité d'école. Le président sera appelé à assurer la direction et la gestion administrative de l'école. Il sera investi des prérogatives nécessaires lui permettant de veiller à l'exécution des décisions prises par le comité. Il s'agit en fin de compte de tirer profit des avantages respectifs inhérents aux deux modèles (président – directeur).
Suite à une autre intervention y relative, il est confirmé que la redéfinition et l'élargissement prévus des compétences des présidents d'école entraînent inévitablement la question de la formation de ces derniers. Cette question se pose de manière générale au sujet des agents qui assument des responsabilités à l'école.

- *Inspectorat*

Le programme gouvernemental ne prévoit pas de changements fondamentaux au niveau de l'inspectorat dans l'enseignement fondamental.

- *Autonomie des écoles et établissements scolaires*

En relation avec les questionnements du représentant de la sensibilité politique « déi Lénk » relatifs au renforcement prévu de l'autonomie des écoles et des établissements scolaires, il est expliqué qu'une autonomie accrue permet de mieux répondre aux défis locaux et régionaux auxquels se voient confrontés les écoles et établissements scolaires. Il va sans dire que cette autonomie s'appliquera à l'intérieur d'un cadre clairement défini et qu'elle ne dispensera nullement les acteurs du respect des objectifs nationaux en matière de politique éducative. Il faudra par ailleurs établir une distinction entre l'enseignement fondamental et l'enseignement secondaire et secondaire technique.
Dans l'enseignement fondamental, il n'est pas, pour l'instant, envisagé de modifier la procédure de nomination du personnel enseignant. Le nouveau système d'organisation scolaire, fondé sur le principe du contingent de leçons attribuées aux communes et aux syndicats scolaires, sera réexaminé sur base des expériences faites depuis son introduction.
Une certaine marge de manœuvre en matière de grille horaire peut être un élément constitutif de l'autonomie. Il est évident que cette liberté devra rester limitée.
Il n'est pas prévu d'élargir les formes existantes en matière de sponsoring dont peuvent bénéficier les établissements scolaires. Il s'agit d'éviter toute disparité trop prononcée au niveau des moyens à la disposition des différents établissements.
En vertu du programme gouvernemental, chaque lycée devra en principe offrir au cycle inférieur des classes de l'enseignement secondaire et de l'enseignement secondaire technique. Cela est d'ores et déjà le cas dans les lycées nouvellement créés, où sont offertes d'office des classes relevant des différents ordres d'enseignement. Cette approche sera aussi appliquée à l'avenir dans tous les nouveaux établissements potentiels. Force est de constater qu'à l'heure actuelle, six lycées comportent encore exclusivement des classes de l'enseignement secondaire. Cela tient à un ensemble de facteurs qu'il s'agira d'analyser.

- *Système d'évaluation dans l'enseignement fondamental*

Comme signalé ci-dessus, le programme gouvernemental prévoit que les bilans intermédiaires dans l'enseignement fondamental seront formulés de manière plus compréhensible. Cette volonté de simplification n'implique toutefois pas un retour à une notation chiffrée.

- *Formation professionnelle*

Sans remettre en cause la nécessité de se pencher sur le problème des modules de rattrapage en matière de formation professionnelle, une représentante du groupe politique CSV fait valoir qu'il est tout aussi urgent de veiller à ce qu'un plus grand nombre d'élèves qui suivent les différentes formations professionnelles, et notamment celles de technicien, puissent de nouveau accéder à des études supérieures techniques, et ce conformément à l'objectif national visant à augmenter le taux des diplômés de l'enseignement supérieur. A rappeler que les élèves de la formation professionnelle qui souhaitent poursuivre des études techniques supérieures se voient offrir des modules complémentaires préparatoires. La réussite de ces modules est certifiée par un complément au diplôme conférant le droit d'accès à ces études. Or, force est de constater que seuls quelque 10% des élèves concernés profitent de cette offre, alors que, sous l'ancien régime, le pourcentage des élèves ayant fait des études supérieures était nettement plus élevé (autour de 50% au Lycée technique agricole). Quant aux éventuelles pistes pour remédier à ce problème, l'oratrice signale encore qu'il ne semble pas opportun d'offrir les modules supplémentaires de façon centralisée, dans la mesure où cette solution désavantagerait les élèves du nord du pays.

En réponse, il est expliqué que le problème signalé au sujet des modules de rattrapage concerne des cas individuels précis. Pour ces élèves qui se trouvent en quelque sorte bloqués dans leur avancement, il faudra trouver dans les meilleurs délais une solution pragmatique, sans devoir passer par la voie législative.
Quant à la problématique de l'accès à des études supérieures, M. le Ministre estime que comme par le passé, il faudra offrir aux élèves de la formation professionnelle la possibilité de se voir certifier l'aptitude à faire des études supérieures. Si le système actuel s'avère insatisfaisant, il devra être revu. Il s'agira en tout état de cause d'éviter une dévaluation de la formation professionnelle.

- *Enseignement des langues*

Les représentants gouvernementaux confirment leur volonté de réexaminer, sans idée préconçue, la place de l'enseignement de l'anglais dans le système éducatif. Evidemment, il faudra à cet effet aussi tenir compte de la place des autres langues enseignées.
Dans ce contexte, le représentant du groupe politique « déi gréng » souligne la nécessité de procéder dans un premier temps à une analyse approfondie de la situation existante. Il serait utile de vérifier les compétences linguistiques effectives dont disposent aujourd'hui les élèves qui terminent leurs études secondaires ou secondaires techniques. Cela vaut pour toutes les langues enseignées, y compris pour l'anglais. Il ne serait pas non plus dénué d'intérêt de se pencher sur le rapport entre le nombre respectif de leçons de français et d'anglais dont bénéficient les élèves au cours de leur scolarité, d'une part, et les compétences dont ils disposent finalement dans ces deux langues, d'autre part.

Toujours en relation avec l'enseignement des langues, un membre rappelle que le projet de loi 6573 portant sur l'enseignement secondaire prévoit que pour les classes de 4e à 1re de l'enseignement secondaire classique (actuel enseignement secondaire) et de l'enseignement secondaire général (actuel enseignement secondaire technique), les niveaux visés pour les compétences langagières en allemand, français et anglais sont fixés en référence au Cadre européen commun de référence pour les langues (CECR). L'inscription du CECR dans la loi a été critiquée entre autres par la DNL (Délégation nationale des

enseignants des lycées de l'ES et de l'EST), qui propose de son côté de distinguer entre l'enseignement « langue seconde » et « langue étrangère ».
Les représentants gouvernementaux réaffirment dans ce contexte leur volonté d'examiner tous les avis disponibles au sujet du projet de loi précité, afin de définir leur position à l'égard des différents éléments du texte.

- *Education aux valeurs*

En ce qui concerne l'éducation aux valeurs, les représentants gouvernementaux soulignent la nécessité de doter ce cours d'un programme de qualité.
Il est évident que les questions d'ordre juridique, financier et technique qui se posent en relation avec le personnel doivent être résolues en concertation avec toutes les parties concernées, y compris les communes.
L'éducation aux valeurs fera partie intégrante du programme régulier. Dans l'enseignement fondamental, les qualifications dont doivent se prévaloir les personnes qui assureront ces cours ne se distinguent guère des qualifications générales requises de la part des enseignants à ce niveau. Il n'est donc pas envisagé de créer une carrière spécifique dans l'enseignement fondamental.
Comme signalé ci-dessus, il sera tâché de créer des passerelles pour permettre une réorientation des titulaires concernés, compte tenu de leurs qualifications et expériences professionnelles. Suite à l'intégration du volet de l'enfance et de la jeunesse, il se présente une multitude de domaines dans lesquels pourront être dégagées de nouvelles tâches pour les personnes concernées. Il ne faut pas oublier que dans un contexte de croissance permanente de la population scolaire, les besoins en personnel sont considérables tant dans le domaine de l'enseignement que dans le secteur socio-éducatif.

- *Tutorat*

Le programme gouvernemental prévoit l'instauration du modèle du tutorat dans l'enseignement secondaire et secondaire technique. Etant donné que différentes formes de tutorat fonctionnent d'ores et déjà dans certains établissements, il s'agira de tirer profit de ces expériences et de rassembler les bonnes pratiques pour élaborer un modèle général.

- *Stages dans les classes supérieures de l'enseignement secondaire*

Un membre du groupe politique CSV rapporte que des élèves intéressés, notamment des classes supérieures de l'enseignement secondaire (3e - 2e), ont souvent du mal à trouver des places de stage. Dans ce contexte, il serait utile d'étudier l'opportunité d'encadrer davantage ces pratiques, dans l'optique d'un rapprochement de l'école et du monde du travail.

- *Professionnalisation prévue des commissions des programmes*

Il est expliqué que par la professionnalisation prévue des commissions nationales des programmes, il faut entendre entre autres l'éventuel recours à des experts externes.

Le représentant de la sensibilité politique ADR s'interroge sur le bien-fondé et les objectifs de cette volonté de professionnalisation. De fait, les commissions ne sont-elles pas d'ores et déjà composées de professionnels, en l'occurrence d'enseignants des différentes disciplines ?

En réponse, il est souligné qu'il n'est nullement question de mettre les enseignants sous tutelle. Il s'agit plutôt de permettre par exemple, en cas de besoin, le recours à des spécialistes de la didactique de la discipline concernée.
Un des objectifs visés en matière de programmes consiste à renforcer la cohérence des enseignements depuis l'école fondamentale jusqu'à la fin de la scolarité. Dans cette optique

sera aussi instauré un Conseil national des programmes, chargé de vérifier la cohérence entre les programmes des différentes disciplines, afin d'éviter le double emploi. Il procédera à cet effet à une analyse transversale des différents programmes.

- *Transposition des réformes de la Fonction publique dans le secteur de l'enseignement*

Le Conseil d'Etat compte aviser prochainement les différents projets de loi introduisant des réformes au niveau de la Fonction publique. C'est à ce moment que les échéances concernant la mise en vigueur des réformes pourront éventuellement être précisées.
Les principes généraux de ces réformes devront être transposés dans le secteur de l'enseignement. Cela ne manquera pas d'avoir des répercussions à plusieurs niveaux, entre autres en matière de stage d'insertion professionnelle et pédagogique. Si la transposition du principe de ce stage s'annonce plus aisée dans l'enseignement secondaire et secondaire technique, elle ne manque pas de soulever un certain nombre de questions dans l'enseignement fondamental, où les enseignants devront également effectuer un stage d'une durée de trois ans.
Dans le cadre du stage dans l'enseignement fondamental, il sera éventuellement utile d'aborder certains éléments de didactique et de maîtrise des langues. Par ailleurs, les stagiaires pourront être préparés et sensibilisés aux spécificités du système éducatif luxembourgeois. S'y ajoutera évidemment un accompagnement sur le terrain.

- *Décharge pour ancienneté pour les chargés de cours*

Interrogés sur la position du nouveau Gouvernement concernant la question d'une décharge pour ancienneté pour les chargés de cours[1], les représentants gouvernementaux estiment qu'au vu de l'actuel contexte économique et financier, la marge de manœuvre dans ce domaine est plutôt limitée.

- *Recrutements éventuels au niveau du Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse*

En réponse à la question afférente du représentant de la sensibilité politique « déi Lénk », il est expliqué qu'il n'est guère prévu de procéder à de profondes modifications au niveau du personnel en place au Ministère de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse, ce qui n'empêche évidemment pas d'éventuelles réorientations au cours des années à venir. A préciser que pour des raisons personnelles, un premier conseiller de Gouvernement s'est retiré avant la nomination du nouveau Gouvernement. Compte tenu de l'élargissement des attributions du ministère, de futurs recrutements externes ne sont pas exclus.

2. Présence de l'exposition « L'islam au Luxembourg - l'islam du Luxembourg » dans des établissements scolaires (demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique ADR du 6 décembre 2013)

M. le Président prend acte de la demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique ADR datant du 6 décembre 2013 et concernant la question de la présence de l'exposition « L'islam au Luxembourg – l'islam du Luxembourg » dans des établissements scolaires (cf. annexe 3). Constatant que le représentant de la sensibilité politique ADR a introduit le même jour une question parlementaire consacrée au même sujet et adressée à la fois au ministre de l'Education nationale, à la ministre de la Famille et de l'Intégration, ainsi qu'à la ministre

[1] Cf. pétition n° 312 concernant la décharge pour ancienneté pour les chargés de cours.

de la Culture (question n° 15), M. le Président tient à rappeler qu'en règle générale, il convient d'introduire, sur un même sujet, soit une demande de mise à l'ordre du jour, soit une question parlementaire, et de ne pas avoir recours aux deux outils à la fois.

Le représentant de la sensibilité politique ADR expose qu'il ressort des reportages diffusés dans les médias que l'exposition sous rubrique est une exposition itinérante qui a été accueillie au cours de l'automne 2013 – donc encore sous l'ancien Gouvernement – entre autres dans différents établissements scolaires tels que l'Athénée de Luxembourg. Se pose ainsi la question de savoir si le nouveau Gouvernement, qui veut bannir l'enseignement religieux de l'école publique, soutient une telle démarche. Cette approche est-elle compatible avec l'intention déclarée du Gouvernement de remplacer les cours actuels d'instruction religieuse et morale et d'éducation morale et sociale par un cours unique d'éducation aux valeurs ?
Et de signaler dans ce contexte que l'on peut lire ce qui suit dans un article paru sur le site www.wort.lu : « L'exposition met également en avant les stéréotypes qui peuvent exister sur l'islam vécu comme religion, l'islam politique ou l'islam et la subordination des femmes : « Une idée souvent véhiculée par les médias alors que c'est faux ! », assure la commissaire de l'expo ». Le Gouvernement peut-il partager de telles affirmations ?

M. le Ministre constate qu'il est courant que des classes visitent des expositions ou que des expositions soient accueillies dans des établissements scolaires. Il va sans dire que les contenus et les messages véhiculés par ces expositions sont toujours analysés au préalable pour dégager l'opportunité pédagogique d'une telle visite. Les responsables concernés n'avaient pas détecté de véritables problèmes en relation avec l'exposition sous rubrique au moment où certains établissements ont décidé de l'accueillir.

M. le Secrétaire d'Etat précise que l'exposition en question a été montrée d'abord, en juin-juillet 2013, au Centre de Documentation sur les Migrations Humaines (CDMH), qui est une association sans but lucratif, liée par une convention au Ministère de la Culture et à la Ville de Dudelange.
L'exposition a été financée dans sa totalité à travers une convention individuelle avec l'Office luxembourgeois pour l'accueil et l'intégration (OLAI), et ceci sous l'égide du Fonds européen pour l'Intégration des ressortissants des pays tiers de l'Union européenne.
Le travail de recherche pour le projet a été réalisé de façon bénévole, comme cela est d'ailleurs le cas pour tous les projets du CDMH. Ce travail de recherche se fonde sur une thèse présentée à l'Université du Luxembourg. Le public initialement ciblé a été celui des visiteurs du CDMH à Dudelange. Tout compte fait, l'exposition entend proposer une représentation équilibrée d'une des grandes religions monothéistes.

Le succès de l'exposition fut tel que bon nombre d'enseignants, notamment du Lycée technique Nic Biever, ont décidé de la visiter avec leurs élèves dans le cadre de leurs activités pédagogiques. Le Ministère de l'Education nationale ne recense pas ces activités, la supervision étant exercée par les directeurs des lycées ou, le cas échéant, les inspecteurs de l'enseignement fondamental. Selon les informations du CDMH, quelque 80 élèves provenant de différents établissements scolaires nationaux et étrangers ont visité l'exposition à Dudelange.
A l'instar de la plupart des musées et institutions culturelles, le CDMH dispose d'une liste d'envoi par laquelle il communique depuis vingt ans toutes ses activités aux publics potentiellement intéressés. Il va de soi que l'ensemble des lycées du pays font partie des destinataires de ces informations.
Si en réponse à ces courriers, des enseignants souhaitent prendre connaissance de l'un ou l'autre projet, les membres de l'ASBL – qui sont tous des bénévoles – s'arrangent pour les accueillir dignement. Il n'est pas dans la pratique du CDMH de « démarcher » les écoles. Ses membres – bénévoles – n'ont de toute façon pas assez de disponibilité pour se livrer à un travail de relations publiques.

Il ressort de ce qui précède que l'exposition est conçue pour tous les publics, et non pas spécifiquement pour les élèves des lycées. Elle est évidemment ouverte à ces derniers, si leurs enseignants y voient une utilité pour certains aspects de leur enseignement. Dans cet esprit, l'exposition a été accueillie à l'Athénée de Luxembourg, suite à la demande de cet établissement. Elle est actuellement visible au Lycée Ermesinde à Mersch, où elle est accueillie dans le cadre de l'éducation aux valeurs.

Le CDMH est encore saisi d'autres demandes, notamment de l'Ecole Privée Sainte-Anne, du Lycée Technique pour Professions de Santé, ainsi que de certaines communes.

Suite à une demande afférente du représentant de la sensibilité politique ADR, un document reprenant le contenu des différents panneaux de l'exposition est transmis, le jour même, aux membres par courrier électronique. Il est en outre repris à l'annexe 4 du présent procès-verbal.

3. Divers

Il est retenu que les réunions hebdomadaires de la Commission ont en principe lieu les **mercredis à 9 heures**.

La prochaine réunion sera convoquée pour le **mercredi 15 janvier 2014**. A titre exceptionnel, son début sera avancé à **8.30 heures**.

Luxembourg, le 6 janvier 2014

La Secrétaire,
Christiane Huberty

Le Président,
Eugène Berger

Annexes :

1. Extrait du programme gouvernemental
2. Catalogue de questions de M. le Député Justin Turpel (« déi Lénk ») destinées à M. le Ministre de l'Education nationale
3. Demande de mise à l'ordre du jour de la sensibilité politique ADR (6 décembre 2013)
4. Document relatif à l'exposition « L'islam au Luxembourg – l'islam du Luxembourg »

extrait du programme gouvernemental

Education

Education nationale

L'éducation est un droit fondamental pour tous, indépendamment de l'origine, du sexe ou du revenu. Un système éducatif performant et socialement juste est décisif pour donner à chaque enfant des chances équitables pour construire son avenir. Il constitue en même temps une condition indispensable afin d'assurer la cohésion sociale et le succès économique de notre pays. Les mêmes chances de départ dans la vie, une éducation de qualité et le développement des capacités individuelles de chaque enfant doivent donc être les points centraux de la politique en matière d'éducation nationale.

1. Bilans et perspectives

a. La réforme de l'école fondamentale

Le rapport d'évaluation de la réforme de l'école fondamentale, établi par l'Université du Luxembourg en décembre 2012, indique les pistes pour les réagencements nécessaires. Le plan d'études sera simplifié. Le nombre de descripteurs à la base des socles de compétence sera réduit et limité aux domaines-clefs de l'apprentissage. Les bilans intermédiaires qui renseignent les parents et les élèves sur le niveau acquis seront formulés de manière plus compréhensible.

La réforme a attribué une autonomie accrue et une plus grande responsabilité aux acteurs de l'école. Des études internationales révèlent que la direction de l'école joue un rôle important dans le développement de la qualité des écoles.

Afin de contribuer à la réussite de la réforme engagée en 2009, le Gouvernement s'attachera à améliorer l'administration et l'organisation dans les écoles. A cette fin, les compétences des présidents d'école, nommés par le Ministre, seront redéfinies et élargies, sur la base du système actuel, pour assurer la direction et la gestion administrative de l'école.

b. La réforme de la formation professionnelle

Le système modulaire tel qu'introduit dans la formation professionnelle s'est révélé difficilement gérable pour les établissements scolaires. Le Gouvernement s'attachera à décharger les établissements et à améliorer la prise en charge des élèves par la remédiation et le rattrapage.

Ensemble avec les acteurs concernés et sur la base d'une évaluation approfondie, le Gouvernement adaptera l'enseignement par compétences aux besoins de la formation professionnelle.

Les divergences scolaires et culturelles des élèves ne doivent pas engendrer de discrimination dans le choix de l'orientation en termes de formation professionnelle. La formation professionnelle devra donc s'adapter à la réalité linguistique et démographique de notre pays et proposer tous les parcours de formation professionnelle en allemand et en français.

Une formation professionnelle réussie nécessite une meilleure coordination entre la politique scolaire et la politique de l'emploi, entre le monde du travail et le monde scolaire.

Les moyens pour assurer cette coordination devront être développés, en précisant le rôle du tuteur et en augmentant le nombre des conseillers à l'apprentissage.

c. Le régime préparatoire

Une réforme du régime préparatoire a été envisagée dans le cadre du projet de réforme de l'enseignement secondaire technique et sera considérée comme prioritaire. La population scolaire regroupe des élèves ayant des problèmes au niveau des langues et des élèves ayant des difficultés d'apprentissage. L'objectif est de garantir une prise en charge individuelle et de procurer à un nombre aussi élevé que possible une formation.

d. Le projet de réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique

Le projet de réforme de l'enseignement secondaire et secondaire technique déposé par le Gouvernement servira de base pour réformer l'enseignement secondaire et secondaire technique. Le projet sous question sera réexaminé sur base des grandes lignes directrices de la politique en matière d'éducation nationale du Gouvernement et des avis émis.

2. Les lignes directrices de la politique scolaire

a. Différencier l'offre scolaire

L'école publique doit tenir compte de la diversité des élèves par une offre scolaire adaptée à cette diversité.

Pour garantir une prise en charge plus individuelle de l'élève dans l'enseignement, l'accent devra être mis sur les facteurs qui influencent directement la qualité du travail en classe. Il s'agira de garantir une meilleure formation des enseignants, des matériaux didactiques plus modernes et un apport en nouvelles idées didactiques dans le travail journalier des enseignants.

Les établissements secondaires seront invités à différencier leur offre scolaire en se forgeant une identité propre et en se spécialisant dans certains domaines.

Le Gouvernement accélérera l'élaboration de manuels scolaires et matériaux didactiques en relation avec les plans d'études et les programmes. Ils seront modernisés, en collaboration avec le conseil national des programmes, les commissions de programmes et le SCRIPT. Le Gouvernement encouragera la mise en œuvre de méthodes et de matériels didactiques nouveaux, qui devront comprendre des exercices de différents degrés de difficulté afin de permettre un apprentissage plus individuel des élèves.

Une base de données en ligne sera mise en place avec des matériels didactiques accessibles aux enseignants, parents et élèves. Le pool de ces matériels didactiques doit être enrichi en collaboration entre les différentes écoles et leurs experts en didactique, ainsi qu'avec le SCRIPT.

Le Gouvernement envisage de professionnaliser les commissions de programmes dans l'optique de mettre à la disposition des écoles des experts fournissant de nouveaux apports pédagogiques et didactiques dans le travail journalier des enseignants.

Promouvoir l'autonomie des écoles

L'autonomie permettra aux établissements scolaires de mieux s'adapter aux réalités socioculturelles régionales et aux besoins des élèves. Le Gouvernement étendra cette autonomie aux choix pédagogiques ainsi qu'à la dotation et à la gestion financière, au recrutement de personnel et à la grille horaire tout en respectant le cadre des objectifs et standards nationaux.

Dans un système moins centralisé, le Gouvernement doit néanmoins garantir aux élèves partout dans le pays une haute qualité d'enseignement et les mêmes chances de réussir.

Le cadre et les objets de l'apprentissage

Le Gouvernement est responsable de définir les objectifs généraux de l'apprentissage à travers les plans d'études et de veiller à ce qu'ils soient respectés. Il se dotera d'un système de monitoring en collaboration avec l'Université du Luxembourg qui permettra aux écoles et aux lycées de s'autoévaluer et de développer des stratégies pour maintenir et améliorer la qualité de leur enseignement. Les résultats du monitoring ne serviront pas à établir un ranking des écoles.

Réformer la formation des enseignants

Le Gouvernement veillera à garantir la meilleure formation initiale et continue possible des enseignants.

Pour ce qui est de l'enseignement fondamental, des pourparlers seront engagés avec l'Université du Luxembourg afin de renforcer la didactique et la pédagogie ainsi que les connaissances de langue dans la formation initiale des enseignants.

Dans l'enseignement secondaire, il faut s'assurer de la vocation et de l'aptitude pédagogique des futurs enseignants avant l'examen-concours. Le Gouvernement étudiera la possibilité de proposer un test d'aptitude aux candidats à une formation d'enseignant ou d'imposer un stage en école au début des études universitaires. L'examen-concours sera réformé. Une épreuve portera sur les connaissances générales en pédagogie.

Des pourparlers avec les universités intéressées seront engagés afin d'élucider les modalités de collaboration au niveau de la formation des enseignants de l'enseignement secondaire. Les missions futures de l'Institut de Formation continue seront élargies afin qu'il puisse répondre aux besoins en formation continue des enseignants, mais également d'organiser le dispositif de formation de l'ensemble du personnel de l'Education nationale pendant le stage.

b. Revoir l'enseignement des langues

Le multilinguisme constitue un des atouts majeurs de l'enseignement luxembourgeois. Néanmoins, cet atout s'est transformé en obstacle pour beaucoup d'élèves. L'apprentissage des langues est un des plus grands défis de notre système éducatif. L'école devra répondre avec une plus grande flexibilité de l'offre scolaire à l'hétérogénéité croissante de la population scolaire.

Cette approche ne doit pas mettre en question le multilinguisme traditionnel de l'école luxembourgeoise.

Au précoce et au cycle 1, l'accent devra être mis sur l'apprentissage solide du bien parler. Un bilan de l'enseignement précoce sera dressé et des programmes seront développés. Une pratique systématique en langue luxembourgeoise sera prévue, car l'apprentissage du luxembourgeois constitue la base pour le vivre ensemble à l'école et dans le pays. Des programmes adaptés seront développés auxquels le personnel enseignant devra être familiarisé dans le cadre de formations spécifiques sur l'apprentissage des langues à l'âge de la jeune enfance.

L'allemand et le français sont les langues d'enseignement à l'école fondamentale et au lycée. L'anglais est enseigné au lycée comme langue étrangère. Il est indispensable pour les citoyens de demain.

Beaucoup d'élèves pourront atteindre des niveaux élevés dans les trois langues; pour d'autres, en revanche, il faudra aménager l'enseignement des langues de telle sorte qu'ils puissent accéder à une qualification sans avoir le même niveau élevé dans les trois langues.

Pour les différentes étapes du parcours scolaire des socles préciseront les exigences en matière de compétences et de connaissances en distinguant entre langue principale et deuxième langue.

L'enseignement des langues ne doit pas négliger la place de la littérature et de la culture ; en même temps il faut veiller à accorder une place suffisante à l'apprentissage formel jusque dans les classes terminales.

Conseil national des programmes

Un Conseil national des programmes sera instauré qui devra veiller à la cohérence des enseignements depuis l'école fondamentale jusqu'à la fin de la scolarité et qui sera chargé de vérifier la cohérence entre les programmes des différentes disciplines scolaires. Sa composition sera mixte : enseignants de tous les ordres d'enseignement, experts universitaires, société civile. Il travaillera en étroite collaboration avec les commissions nationales de programmes.

Projets d'alphabétisation alternative

Le Gouvernement étudiera la possibilité d'une alphabétisation parallèle en français et en allemand pour des enfants d'origine linguistique différente. Ce projet analysera si une alphabétisation parallèle en allemand et en français au sein d'une même classe est possible. Le Gouvernement étudiera également les opportunités d'une alphabétisation en langue française dans le but de pouvoir rejoindre le système scolaire ordinaire à la fin de l'obligation scolaire. Au niveau de l'enseignement de la langue française la possibilité de différer d'une année l'apprentissage de la langue française écrite sera étudiée.

Une extension du bac international sera prise en considération, en tenant compte de demandes formulées régionalement.

Analyse du rôle de la langue véhiculaire

Il s'agira également d'analyser dans quelle mesure les langues véhiculaires constituent actuellement des barrières d'apprentissage dans l'enseignement fondamental et secondaire. Au vu des résultats de ces études, la possibilité du choix

de la langue véhiculaire, à l'instar de la formation professionnelle, devra être discutée pour l'enseignement secondaire.

c. Mettre l'accent sur l'orientation des élèves

Afin de garantir une orientation scolaire et professionnelle cohérente, une autoréflexion des élèves sur leurs intérêts et perspectives futures sera encouragée. A cette fin le modèle du tutorat sera instauré dans l'enseignement post-primaire. Le rôle que le tuteur doit assumer vis-à-vis de l'élève doit cependant être clairement défini si la collaboration entre l'élève et le tuteur doit porter des fruits. Devant cette toile de fond, une analyse détaillée des projets de tutorat qui ont été initiés dans certaines écoles au cours des dernières années devra être réalisée. Le travail entre le tuteur et l'élève doit être structuré par un « projet d'avenir » documenté en bonne et due forme.

Chaque établissement scolaire doit pouvoir donner des conseils ciblés et individualisés pour l'orientation des élèves. A cet effet, la « Maison de l'Orientation » sera renforcée et épaulée par des antennes régionales. Les différents Ministères concernés élaboreront un projet de loi pour donner une assise solide à l'orientation professionnelle. La maison de l'orientation bénéficiera d'une direction renforcée, elle sera dotée de ressources humaines et budgétaires communes.

Le Gouvernement entend mieux relier les mondes de l'école et du travail par un effort au niveau des stages et des journées de découverte dans les entreprises, y inclus pour les élèves du secondaire classique. Le secteur public va donner l'exemple en proposant un large éventail de stages.

Une analyse régulière du marché du travail permettra d'adapter les mesures d'orientation à la demande actuelle et future du marché du travail et ceci pour toutes les filières de l'éducation nationale.

Au niveau de la formation professionnelle, l'offre d'une année d'orientation facultative après la 9ième sera étudiée, afin d'améliorer l'orientation et de prévenir l'échec scolaire.

d. Impliquer davantage les parents

Pour que l'encadrement individuel de l'élève contribue à sa réussite, l'enseignant doit concevoir le contact avec les parents comme partie intégrante de sa mission d'enseignement.

Chaque parent a son rôle à jouer pour la réussite de son enfant. Or, de nombreux parents ne savent pas comment soutenir les enfants de manière appropriée. Un nouveau dispositif de « family learning » sera offert qui associera enfants, parents,

écoles et éducation des adultes et proposera aux parents différents sujets de formation, tels que le fonctionnement de l'école, les langues du pays, le goût de la lecture et d'autres sujets. Les écoles fondamentales, les structures d'accueil et les lycées sont invités à initier ces actions éducatives familiales.

Pour maintenir le contact avec les parents, l'école et les enseignants doivent recourir aux moyens de communication modernes. Le partenariat entre l'enseignant, l'élève et les parents ainsi que les engagements de part et d'autre seront retenus dans un contrat « école et famille ».

La procédure d'élection des représentants des parents d'élèves sera reconsidérée afin de garantir une meilleure participation de ceux-ci.

e. Encourager la participation des élèves

Les moyens financiers nécessaires au bon fonctionnement du Conseil National des Elèves seront renforcés. Le rôle et l'organisation des comités d'école ainsi que de la Conférence Nationale des Élèves du Luxembourg (CNEL) seront adaptés afin de permettre une participation accrue des élèves dans la vie scolaire.

f. Promouvoir la cohésion sociale

Afin de garantir la mixité sociale de la population scolaire, chaque lycée devra garantir en principe une offre scolaire dans le cycle inférieur de l'ES et de l'EST. Il sera également important de veiller à ce que la mixité sociale soit respectée au niveau des écoles privées. Il importera d'éviter toute évolution allant dans la direction d'une ségrégation sociale. Le nombre d'écoles maternelles privées qui se sont implantées au cours des dernières années au Luxembourg soulève également la nécessité de revoir la législation sur le financement des écoles privées. Au niveau du calcul du contingent, le bilan du processus en cours sera dressé. Il s'agira de déterminer, si le système actuel permet aux écoles d'exercer pleinement leur autonomie en vue d'une différenciation de l'offre scolaire et d'une adaptation aux besoins socio-culturels locaux.

g. Education aux valeurs

L'enseignement religieux et l'éducation respectivement la formation morale actuellement en vigueur seront remplacés par une éducation aux valeurs aussi bien dans l'école fondamentale que dans les lycées. Les objectifs de cette éducation sont notamment de présenter de manière objective les grands courants religieux et philosophiques et d'éduquer les élèves aux valeurs qui fondent notre vivre ensemble.

Un dispositif de réorientation professionnel sera mis en place afin de préparer les titulaires de l'enseignement religieux à l'exercice d'un nouvel emploi. La mise en œuvre de cette mesure sera élaborée en étroite concertation avec toutes les parties concernées.

h. Réforme de l'éducation différenciée

Le Gouvernement vise l'inclusion des élèves à besoins spécifiques dans le système scolaire, en se basant sur la mise en œuvre de la Convention de l'ONU relative aux personnes handicapées, entrée en vigueur le 3 mai 2008 et ratifiée par le Grand-Duché de Luxembourg en date du 13 juillet 2011.

La volonté des parents de scolariser leurs enfants dans une école spécialisée ou dans une école ordinaire sera respectée.

Il sera procédé à un regroupement de tous les services pour enfants et jeunes à besoins spécifiques. Dans ce sens l'éducation différenciée sera réformée afin de la rapprocher de l'école.

Des équipes multi-professionnelles seront instaurées dans l'enseignement postprimaire.

Les moyens financiers et personnels nécessaires au bon fonctionnement des équipes multi-professionnelles sont garantis.

i. Compétences horizontales

Des compétences horizontales seront davantage intégrées dans l'enseignement fondamental et dans l'enseignement secondaire pour favoriser l'éducation au développement durable, l'éducation aux médias et aux technologies de l'information et de la communication (TIC) ainsi que la politique en vue de l'accès au droit de vote des jeunes à partir de l'âge de 16 ans.

j. Education au développement durable

L'éducation au développement durable (EDD) sera introduite dans les cursus des services d'éducation et d'accueil, de l'école fondamentale ainsi que du secondaire. A cet effet, le Gouvernement élaborera un programme étendu de formation continue pour le personnel en place et veillera à l'intégration de l'EDD à la formation initiale des multiplicateurs (tels les enseignants du fondamental et du secondaire, éducateurs et éducateurs gradués).

k. Ecole de la deuxième chance

L'école de la deuxième chance sera installée dans des infrastructures définitives. Son offre sera développée afin d'assurer aux adolescents et aux jeunes adultes, qui ont abandonné l'école sans certification reconnue, un parcours individualisé en vue d'une future admission dans une classe de l'ES ou de l'EST ou de leur insertion sur le marché du travail.

l. Grande Région

Les échanges avec des écoles de la Grande Région seront intensifiés dans l'optique d'un meilleur apprentissage des langues et d'une approche interculturelle.

m. Culture

Le rapprochement entre les institutions culturelles et les établissements scolaires sera encouragé et facilité. Les projets de collaboration entre classes préparatoires et instituts culturels seront soutenus.

n. Life Long Learning

La stratégie définie dans le Livre Blanc sur le Life Long Learning sera progressivement mise en œuvre en collaboration avec les partenaires impliqués.

L'introduction de l'offre du E-Bac dans l'enseignement secondaire technique sera étudiée.

o. Enseignement dans les centres pénitentiaires

Le Gouvernement veillera à mettre en place un institut de formation aux centres pénitentiaires avec une base légale, une structure, un cadre du personnel et un concept pédagogique adaptés aux caractéristiques spécifiques de l'enseignement des détenus et visant à terme leur réinsertion dans le monde du travail et la société.

p. Lycée militaire

Le Gouvernement créera un nouveau lycée appelé à remplacer l'actuelle École de l'Armée au Centre militaire à Diekirch et accueillant prioritairement les soldats volontaires en phase de reconversion. Le lycée en question optimisera les chances du soldat d'obtenir un emploi à l'issue de son service militaire.

Froen un den Schoul- an Héichschoulminister Claude MEISCH vum Députéierten Justin TURPEL (déi Lénk) fir d'Setzung Schoul- Kanner- a Jugendkommissioun, 18. Dezember 2013

PEDAGOGIK

1) Waat soll ee verstoen ënnert "Les bilans seront formulés de manière plus compréhensible?" Soll een mat engem Retour vun de Punkten rechnen? Sin aner Bewäertungsmechanismen virgesin ?
2) Den Regierungsaccord schwätzt net vill vun den sozio-kulturellen Ongläichheeten. Wéi gesin der Regierung hir grouss Linnen aus fir dës Ongläichheeten opzehiewen?
3) As d'Regierung gewëllt d'Trennung tëscht EST an ES opzehiewen, respektiv, wann daat net de Fall wier, wéi gedenkt d'Regierung den Iwwergank méi fléissend tëschent desen 2 Régimer z'organiséieren?

AUTONOMIE AN STRUKTUR AM ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

1) Wéi soll d'Nominatiounsprozedur vum Personal verlaafen?
2) Wien gëtt no welchen Kritären agestallt?
3) Waat soll een ënnert finanzieller Autonomie vun de Schoulen verstoen? Leeft d'Schoul net de Risiko datt déi verschidde Gebaier géinteneen a Konkurrenz gesaat gin? Géif dës Autonomie och d'Méiglechkeet vun privatem Sponsoring opmaachen ?
4) Waat as d'Marge de manoeuvre waat d'Gesaltung vun der Grille horaire ubelaangt ? Wéi wäit sollen d'Méiglechkeeten goen, wien décidéiert wou d'Limite sin?
5) Kann d'Regierung sécherstellen datt an ALL Lycée souwuel en ES wéi och en EST wäert hun? (fir eng Ennerdeelung an "Elite" an "Ghetto"-Lycéen ze vermeiden)
6) Kann d'Regierung sécherstellen datt ALL Lycée en Régime préparatoire wäert hun? (idem)
7) Waat kann een ënnert der Professionaliséierung vun der Commission nationale des programmes verstoen?

SPROOCHEN

1) Géif eng méiglech Alphabétiséierung op franséisch bedeiten datt Schüler a getrennten Filièren opgedeelt gin?
2) Waat soll d'Alphabétiséierung op franséisch mat sech bréngen wann ee bedenkt datt dës Fuerderung aus pädagogescher Siicht staark contestéiert as?
3) Inwiefern soll eng Alphabétiséierung op franséisch engem lusophone Kand zougudd kommen?
4) Wéi sollen d'Sproochen weiderhin an de Schoulen enseignéiert gin? Gedenkt d'Regierung eng Reform vum Sproochenenseignement virzeschloen?

5) -Waat hällt d'Regierung vun enger inklusiver Alphabétiséierung op lëtzebuergesch als federativ Sprooch fir Kanner mat lëtzebuergeschem, resp. net-lëtzebuergeschem Hannergrond?

PERSONAL, ELTEREN, SCHUELER

1) Waat geschitt mam Inspektorat?
2) Waat wäert dem Tuteur säi Role sin: orientéieren oder hëllefen?
3) Wéi soll d'Reform vun der Formatioun vun den Enseignant'en ausgesin?
4) Wéi sollen d'Enseignant'en an de weideren Reformen agebonne gin, respektiv wéi sollen d'Enseignanten mat den neien Léiermethoden vertraut gemaach gin?
5) Kritt de Ministär nei Beroder? Wéi gin déi selektionéiert an no welche Critèren soll hir Arbecht evaluéiert gin?
6) Wien wäert entscheeden waat de Role vun den Elteren wäert sin?
7) Wéi gesäit et aus mam Matsproocherecht vun de Schüler?
8) As eng Décharge d'ancienneté vun den Chargés de cours, sou wéi se bei den titulariséierten Enseignant'en praktizéiert gëtt, virgesin ?

EDIFF (Education différenciée)

1) Den Regierungsaccord gesäit vir datt d'Ediff weiderbehale bleiwt. Wier et net besser d'Ressource vun der Ediff an der regulärer Schoul z'intégréieren?
2) Soll een och net duerfir suergen a sécherstellen datt d'Intégratioun vun der Ediff an der regulärer Schoul och weiderhin am Secondaire - an zemols am Préparatoire - weidergefouert gëtt?

PRESIDENT D'ECOLE AN DER GRONDSCHOUL

1) Waat wäerten seng Attributioune sin?
2) Inwiefern ennerscheed sech dee President vun engem Schouldirekter?
3) Waat fir eng "international Studien" beléen datt en Direkter (an deem Fall e President) méi effikass wier wéi e gewieltenen Schoulkomité?
4) Waat ännert sech um Niveau vun den Aktiounsméiglechkeeten vun den Grondschoulen an der Hypothèse vun enger gréisserer Autonomie ?
5) Wéi soll d'Nominatiounsprozedur vum Personal verlaafen?

WERTEUNTERRICHT

1) Waat wäert deem säin Inhalt sin?
2) Wien wäert dëse Cours vermëttelen?
3) Waat fir eng Qualifikatiounen wäerten fir d'Vermëttelung vun dësem Cours noutwendeg sin?

4) Wäerten et spezifiesch Formatiounen fir dëse Cours gin? Waat fir eng Instanz wäert dofir zoustänneg sin? D'Uni oder den Ministär?

ALTERNATIV DEMOKRATESCH REFORMPARTEI

Groupe parlementaire

Monsieur Mars di Bartolomeo
Président de la Chambre des Députés
19, Marché aux Herbes
L-1728 Luxembourg

Luxembourg, le 6 décembre 2013

Monsieur le Président,

Par la présente, les soussignés vous prient de bien vouloir faire mettre à l'ordre du jour de la Commission de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse la présence de l'exposition « *L'islam au Luxembourg – l'islam du Luxembourg* » dans des établissements scolaires.

Lors de cette réunion de la Commission, nous souhaitons également entendre les explications de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de notre considération très distinguée.

Fernand Kartheiser,
député

Gast Gibéryen,
député

Transmis en copie pour information
- aux Membres de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
- aux Membres de la Conférence des Présidents

Luxembourg, le 18 décembre 2013

Christiane Huberty
Secrétaire de la Commission de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse

L'islam au Luxembourg – l'islam du Luxembourg

Islam u Luksemburgu – islam Luksemburga

Le paysage religieux luxembourgeois a connu de profonds bouleversements au cours des dernières décennies, notamment au niveau de l'érosion de la pratique religieuse, de l'établissement de nouvelles religions et de la réorganisation des cultes.

L'exposition se propose d'analyser un de ces paramètres, la diversification religieuse, à travers la présence relativement récente de l'islam au Luxembourg. Celle-ci est due particulièrement aux différentes immigrations en provenance de l'Ex-Yougoslavie. Aujourd'hui l'islam est devenu une pierre de la mosaïque religieuse, mais aussi sociale et culturelle du pays. Il représenterait après le catholicisme la deuxième religion du Grand-Duché.

Le but de cette exposition est d'aborder différentes facettes de l'établissement de l'islam dans la société luxembourgeoise. Elle se propose de mettre à disposition un outil de travail pédagogique offrant des éléments pour la compréhension d'une situation complexe – dans son histoire et dans son actualité – mais se situant résolument au Luxembourg.

Dans un contexte de méfiance et de méconnaissance par rapport à l'autre, le besoin de sensibilisation et d'information semble manifeste. C'est pour cette raison que le Centre de Documentation sur les Migrations Humaines (CDMH) a choisi d'accueillir un projet sous forme d'une exposition itinérante, proposé par des jeunes chercheurs et qui a obtenu pour l'année 2012 un financement de l'Office luxembourgeois d'accueil et d'Intégration (OLAI) dans le cadre du Fonds européen d'intégration des ressortissants des pays tiers.

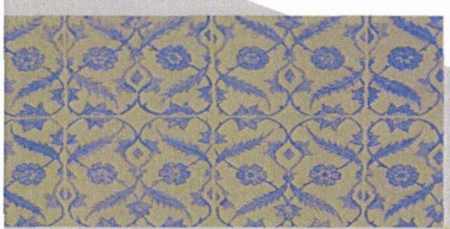

Colophon:

Commissaire d'exposition: Lucie Waltzer, Antoinette Reuter
Collaboration: Saima Mehonić, Muhamed Ceman, Arnela Škrijelj
Photographie et film: Volker Graf, Vision is Mind Prod.
Graphisme: Sabine Reiser, www.sabinereiser.de
Impression: DCO
Production: Centre de Documentation sur les Migrations Humaines, Dudelange (L)
Production numérique: EducDesign, www.educdesign.lu
Participation: Elmir Agović, Ibtissem Bertamé, Mobarak Bukane, Hassiba Clori, Velid Jusufović, Faruk Lićina, Amra Selimović, Sandrine Wolter
Avec le soutien de l'OLAI
Avec le soutien du Fonds européen d'intégration des ressortissants des pays tiers

Centre de Documentation sur les Migrations Humaines

OLAI
OFFICE LUXEMBOURGEOIS DE L'ACCUEIL ET DE L'INTÉGRATION

LE GOUVERNEMENT DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère de la Culture

AEMI

Pluralisme religieux

Jusqu'à la fin du 18e siècle, le Luxembourg était un territoire exclusivement catholique. La présence durable de personnes pratiquant d'autres confessions n'était pas autorisée. Avec la Révolution française (1789) et l'annexion du Luxembourg par la France (1795), l'Etat admet la présence d'une pluralité de religions sur son territoire.

Au Luxembourg, ces nouvelles dispositions permettent dans un premier temps l'éclosion d'une présence juive et protestante. Le protestantisme s'est établi suite au Congrès de Vienne (1815) qui place le nouveau Grand-Duché sous l'autorité du Roi des Pays-Bas, un souverain protestant.

Aux fonctionnaires néerlandais de confession protestante s'ajoutent des soldats issus de la garnison prussienne établie dans la forteresse. La diversification des courants migratoires, la globalisation et l'éclosion de nouvelles formes de religiosité ont bousculé depuis les années 1990 la palette des croyances présentes au Luxembourg. En parallèle à ce foisonnement religieux, une fraction croissante de la population renonce à toute croyance ou pratique religieuse.

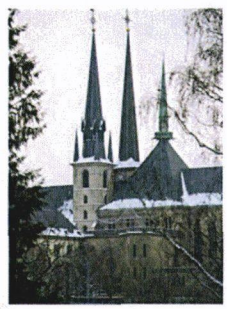

L'ancienne église des jésuites (17e siècle), aujourd'hui cathédrale de Luxembourg.

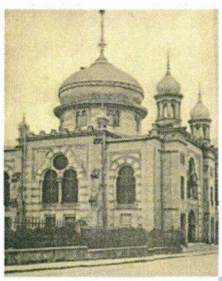

La communauté juive compte 75 membres en 1808 provenant principalement de Lorraine et d'Allemagne. A Luxembourg-Ville, une première synagogue (1823) rapidement trop petite est remplacée en 1894 par un édifice prestigieux. D'autres lieux de culte s'ajoutent à Ettelbrück, Mondorf-les-Bains, Esch-sur-Alzette. La communauté juive se trouvera augmentée à partir des années 1920 de nombreuses personnes fuyant des poussées antisémites dans les nouveaux Etats-nation nés en Europe centrale et orientale après la 1re Guerre mondiale. A partir de la mise en place du régime nazi (1933) et des lois raciales, de nombreux réfugiés provenant de ce pays et des territoires annexés par les troupes hitlériennes trouveront le chemin du Grand-Duché.

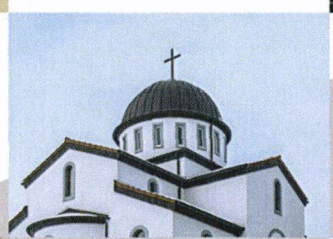

Le courant orthodoxe russe s'est établi au Luxembourg dans les années 1920 avec les Russes « blancs » fuyant la Révolution de 1917. L'Eglise des Saints Apôtres Pierre et Paul consacrée en 1982 appartient à l'organisation des églises russes à l'étranger (patriarcat de Genève). Elle remplace des petites chapelles installées dans des maisons privées à Wiltz et à Mertert, lieux d'implantation des communautés russes historiques. La paroisse s'étoffe actuellement par l'arrivée de nouvelles immigrations russes.

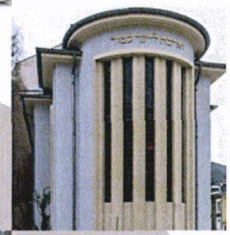

L'Eglise Saint-Nicolas de Wiwer-le-Tour relevant du courant orthodoxe hellénique a été inaugurée en 2009. L'église hellénique et roumaine, se sont installées suite au processus d'unification européenne. L'Eglise orthodoxe serbe a suivi les migrants du travail et les réfugiés issus d'Ex-Yougoslavie.

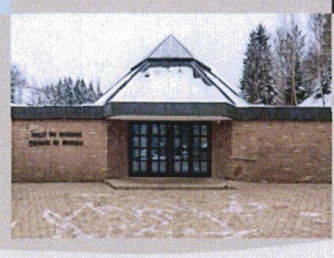

Au cours de la 2e Guerre mondiale, l'occupant nazi a fait détruire les synagogues de Luxembourg et d'Esch-sur-Alzette. Elles ont été remplacées par les édifices actuels. A Luxembourg, une nouvelle synagogue, conçue dans un style moderne, mais respectant tous les impératifs religieux a été construite rue Monterey sur un terrain offert par l'Etat à la communauté juive décimée (1951). Depuis 1954, un nouvel édifice accueille à Esch-sur-Alzette une communauté qui se veut aujourd'hui libérale.

Le lieu de culte d'un nouveau courant spirituel attirant principalement des immigrés lusophones installé dans un supermarché désaffecté.

La salle de prière des Témoins de Jéhovah à Esch-sur-Alzette, présents au Luxembourg depuis 1929 a été construite en 1967.

L'islam au Luxembourg – une religion immigrée

L'islam s'est répandu dans le monde depuis la Péninsule arabique où il a vu le jour au 7e siècle. Il représente aujourd'hui la deuxième religion mondiale. D'importantes communautés musulmanes vivent de nos jours en Europe. Elles sont issues essentiellement de l'immigration provenant de pays majoritairement musulmans.

Au Luxembourg, aux personnes issues de l'Ex-Yougoslavie et à leurs descendants, sont venus s'ajouter d'autres musulmans originaires de pays et régions diverses, comme par exemple la Turquie, le Pakistan ou le Maghreb.

De ce fait l'islam du Luxembourg est loin d'être homogène. Il recouvre un ensemble de pratiques et de situations sociales diverses. Les musulmans établis au Luxembourg peuvent être différenciés selon plusieurs axes: immigrants économiques et réfugiés issus de l' Ex-Yougoslavie, réfugiés originaires d'autres pays tels que l'Iraq, immigrants en provenance d'autres régions, tels que le Maghreb, musulmans de naissance et convertis.

Au Luxembourg, l'islam a commencé timidement à s'établir à partir des années 1970, alors que le pays a fait appel à une main d'œuvre issue de l'Ex-Yougoslavie, dont certaines régions ayant appartenu depuis le Moyen-Âge et jusqu'au début du 20e siècle à l'Empire ottoman sont à majorité musulmane. Cette immigration économique volontaire, qui à l'origine devait être temporaire, s'est révélée souvent définitive.

Flux migratoires en provenance de l'ex-Yougoslavie au Luxembourg

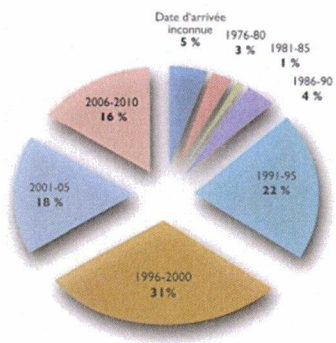

Elle a été suivie au cours des années 1990, par l'arrivée plus conséquente de réfugiés politiques, suite aux guerres et bouleversements politiques qui ont accompagnés la dislocation de l'ancienne Yougoslavie.

European *Values* Study

Selon l'European Values Study, les musulmans représentaient 2% de la population luxembourgeoise en 2008. Depuis 1970, année du dernier recensement où l'appartenance religieuse était mentionnée, il est impossible de quantifier le nombre exact des musulmans du Luxembourg. En vertu de la loi du 31 mars 1979, il est actuellement légalement interdit de recueillir des données confessionnelles par voie de recensement. Dès lors, la communauté musulmane est statistiquement peu connue.

Les relations entre Etat et les églises – la situation de l'islam

Au cours de l'épisode napoléonien l'Etat français renoue pour des motifs de politique intérieure avec l'église catholique en instaurant un système de relations concordataires (1801) sans renier la diversité confessionnelle. Au Luxembourg, héritier de cette tradition, l'Église catholique a de ce fait bénéficié d'une position privilégiée en ce qui concerne la prise en charge des ministres du culte, la présence de l'enseignement religieux à l'école, la prise en charge de son patrimoine ainsi que la participation à des cérémonies officielles.

La diversification du paysage confessionnel a entrainé une révision de l'environnement institutionnel articulant les relations entre l'Etat et les religions. Celles-ci sont désormais réglées en vertu de l'article 22 de la constitution à travers des conventions bilatérales.

L'article 106 de la Constitution prévoit la prise en compte des traitements et pensions des ministres des cultes conventionnés, assimilés de fait aux fonctionnaires. Ces subventions constituent un élément clé dans l'institutionnalisation des confessions.

Pour la mise en œuvre de la procédure conventionnelle, l'Etat souhaite se trouver face à un interlocuteur unique. Or, du point de vue organisationnel, l'islam ne connait pas en soi une structure hiérarchique unique et verticale, comme par exemple le catholicisme. Au Luxembourg, il est représenté par un certain nombre d'associations cultuelles qui, vu la diversité de l'islam, ne partagent pas forcément les mêmes traditions et pratiques. Dès 2003, des efforts en vue de créer un organisme représentatif ont été entamés et parallèlement des discussions largement engagés avec les pouvoirs publics. Elles n'ont pour l'heure pas encore abouties.

Dans l'attente du conventionnement de l'islam, la communauté musulmane ne bénéficie d'aucun soutien financier de l'Etat luxembourgeois. Les traitements des imams, les frais inhérents aux lieux du culte et à son exercice dépendent donc exclusivement des cotisations et du travail bénévole de ses membres.

En 2011 a été élue une shoura, une assemblée de la communauté musulmane, qui tout en ayant un caractère représentatif, n'est pas reconnue par toutes les associations cultuelles. Elle se propose d'être l'interlocuteur institutionnel du culte musulman auprès de l'Etat luxembourgeois.

Prestation de service du grand-rabbin de Luxembourg, Alain Nacache, le 27 octobre 2011
Le système conventionnel avait trouvé en 1982 une première application à travers un accord avec l'Eglise protestante réformée du Luxembourg (Esch/Alzette). Depuis lors, la reconnaissance officielle s'est étendue à d'autres cultes: israélite, orthodoxe hellénique, protestant (Luxembourg-Ville) (1997), anglican ainsi qu'orthodoxe serbe et roumain (2003)

© 2011 SIP Zoom Rapport, tous droits réservés

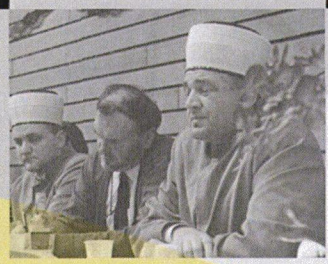

« L'intervention de l'État dans la nomination et l'installation des chefs des cultes, le mode de nomination et de révocation des autres ministres des cultes, la faculté pour les uns et les autres de correspondre avec leurs supérieurs et de publier leurs actes, ainsi que les rapports de l'Église avec l'État font l'objet de conventions à soumettre à la Chambre des Députés ... »

(art. 39 de la constitution)

Les conventions, en tant qu'expression des relations contractuelles entre l'Etat et les églises ne font plus aujourd'hui l'unanimité dans une société luxembourgeoise en voie de laicisation. Elles sont actuellement soumises à examen dans le cadre d'une procédure de refonte constitutionnelle.

Les musulmans s'organisent

Bien que l'État luxembourgeois et la communauté musulmane n'aient pas encore trouvé un accord sur un éventuel conventionnement, l'islam a pu entamer un processus de reconnaissance en s'établissant dans la société locale à travers des associations sans but lucratif.

Au fil des années, l'islam s'est organisé pour subvenir aux besoins spirituels d'un nombre croissant de croyants vivant au Grand-Duché. Dans un premier temps les prières étaient accueillies dans un cadre informel, des familles musulmanes mettant à disposition leur domicile. Pour assurer la continuité de la tradition, des lieux de cultes créés et gérés par des associations ont vu le jour, non seulement dans la capitale, mais encore dans toutes les régions du Grand-Duché. L'émergence d'associations inscrit l'islam de façon durable dans la société luxembourgeoise et contribue à sa visibilité dans l'espace public.

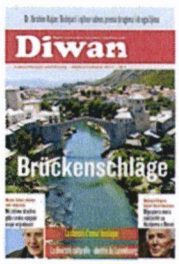

Depuis 2012, la revue Diwan multilingue éditée par l'association sans but lucratif « Centre Culturel Islamique du Nord » œuvre à jeter des ponts entre le Luxembourg et la Bosnie-Herzégovine et à mieux faire connaître l'islam au Luxembourg.

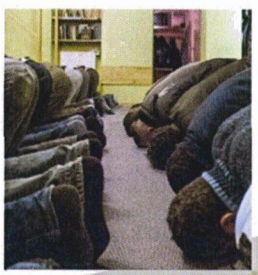

Les associations musulmanes, au-delà d'être gestionnaires de lieux de culte, constituent un lieu de rencontre proposant de multiples activités sociales et culturelles. Leur présence ne se limite donc pas à la sphère purement religieuse ou cultuelle.

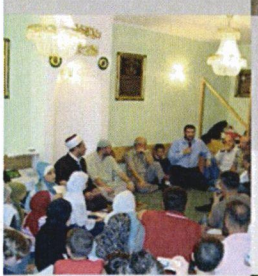

Les mosquées, sans minarets, discrètes sans être cachées, sont établies généralement dans des immeubles à appartements multiples au cœur même des villes.

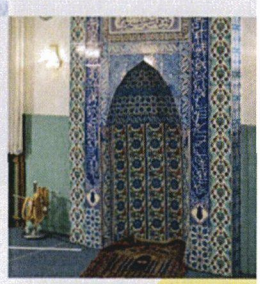

L'islam et ses origines

Le mot arabe *islam* signifie « soumission à la volonté de dieu », le musulman est donc celui qui se soumet à la volonté de dieu.

L'islam est, tout comme le judaïsme et le christianisme, une religion monothéiste qui se caractérise par la croyance en un Dieu unique. Professé par Mohammed (570-632), considéré par les musulmans comme l'ultime prophète d'Allah (dieu), l'islam s'établit dans la Péninsule arabique au début du 7e siècle. Aujourd'hui, plus d'un milliard de personnes dans le monde se réclament de l'islam.

La parole de dieu révélée à Mohammed par l'intermédiaire de l'ange Gabriel est dite fonder l'islam. Celle-ci a été consignée dans le livre de référence de l'islam, le *coran,* de l' arabe *al-Quran* signifiant « récitation », est réputé avoir un caractère divin.

Mohammed sert de référence au croyant. De nombreux aspects de sa vie et de ses décisions ont été consignés dans les hadiths, décrivant les pratiques du prophète, la Sunna, le cheminement, terme qui sert aussi à désigner le courant majoritaire de l'islam. Collectées dans des recueils après sa mort celles-ci aident le croyant à orienter sa propre vie à l'exemple de celle du prophète.

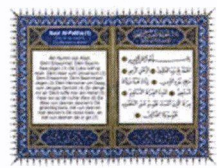

L'arabe – la langue du coran-reste l'idiome de référence de l'islam. Pendant longtemps les traductions n'étaient pas autorisées. Aujourd'hui on peut même lire le coran en luxembourgeois.

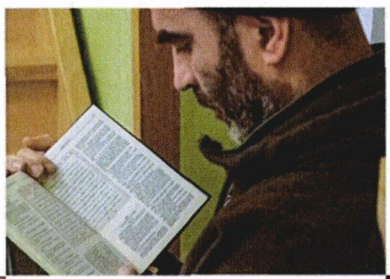

Dans l'islam, la relation du fidèle à dieu est directe. Il n'y pas d'intermédiaire, à l'image des prêtres, dans le culte catholique. De ce fait le fidèle est invité à étudier le coran, idéalement en le lisant directement soi-même. Les lieux de culte comportent en conséquence souvent des écoles coraniques, des médersas, de l'arabe *madrasa*, signifiant école.

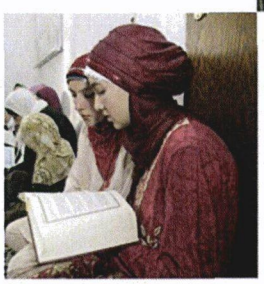

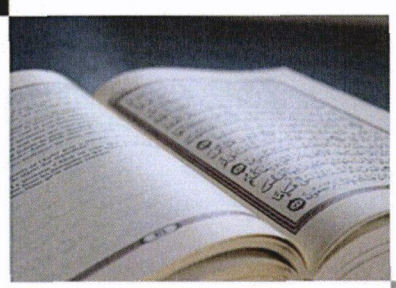

Le coran est divisé en 114 sourates, littéralement des rangées de pierre formant édifice, classées selon leur taille et non pas par thèmes. Un certain nombre de sourates sont récitées lors des prières quotidiennes. Le coran et les hadiths forment la *sharia*. Diverses écoles d'interprétation des hadiths oscillant entre une interprétation stricte, à la lettre, des textes historiques et une approche tendant à intégrer l'évolution des contextes historiques, impriment à l'islam mondial une très grande diversité.

© 2012 Guy Jallay, tous droits réservés

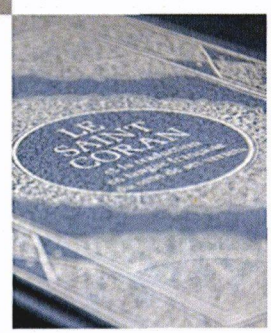

Les 5 piliers de l'islam

Les expressions différentes de l'islam n'empêchent pas l'existence d'un corps commun de pratiques et de croyances. La tradition musulmane a fixé à cinq le nombre des devoirs, dits les « piliers de la foi », qui s'imposent aux fidèles.

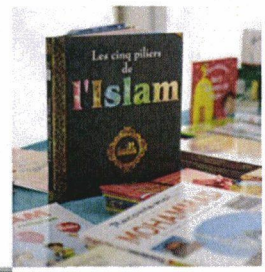

© 2012 Sarah Brock, tous droits réservés

La profession de foi (shahada)

Récitée devant deux témoins qualifiés, la profession de foi suffit à fonder une conversion à l'islam. Elle fait partie de l'appel à la prière et est prononcée en divers moments de la vie du croyant.

Les 5 prières quotidiennes (salât)

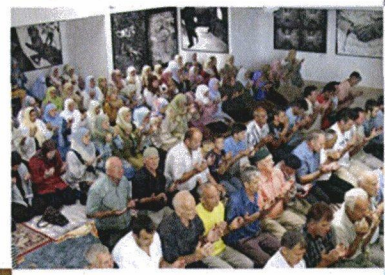

La prière doit être accomplie 5 fois par jour, à des heures précises déterminées en fonction du cours du soleil. Elle rappelle au musulman au quotidien l'omniprésence et le pouvoir d'Allah et aide celui qui prie à ne pas quitter le droit chemin. Avant la prière, le croyant doit se purifier par des ablutions. Le recueillement est accompagné de la récitation de versets coraniques et de gestes rituels précis. En se dirigeant vers La Mecque, le croyant adopte quatre postures : debout, incliné, deux fois prosterné, assis.

Le jeûne du ramadan

Le jeûne du ramadan, le neuvième mois du calendrier islamique, engage tous les musulmans adultes pour autant qu'ils n'en soient pas prévenus par des circonstances particulières: le voyage, la vieillesse, la maladie et pour les femmes, la menstruation, la grossesse ou l'allaitement. Le jeûne commence avant l'aurore et dure jusqu'après le coucher du soleil. Pendant cette période le musulman s'abstient de manger, de boire, de relations sexuelles et de fumer. Le jeûne doit apprendre au croyant l'autodiscipline et la retenue, purifier l'âme et le corps. Il constitue la meilleure manière d'expier les fautes commises durant l'année écoulée. C'est une des grandes manifestations collectives de l'appartenance à l'islam.
L'importance du ramadan est liée au fait que c'est dans la nuit du 27 au 28e de ce mois, la « Nuit du destin » que Mohammed aurait reçu sa première révélation.

Bienfaisance à l'égard du prochain

L'islam attache une grande valeur à la générosité et à la bienfaisance comme moyen de purification de l'âme et de rapprochement à dieu. Il est du devoir du croyant de donner une fois par an une aumône équivalant à environ 2,5 pour cent de son capital, la zakat destinée aux besoins des pauvres et des nécessiteux. L'aumône permet à la communauté de soutenir tous ses membres et de faire en sorte que nul n'est privé du droit fondamental à une vie dans la dignité humaine.

Le pèlerinage à La Mecque

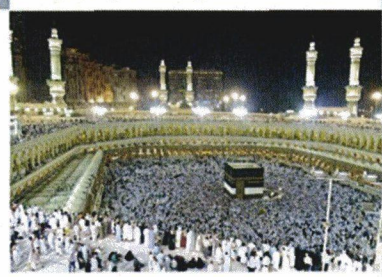

Il doit être effectué par tout musulman au moins une fois dans sa vie pour autant qu'il se trouve en bonne santé et qu'il en a les moyens financiers. Le pèlerinage annuel à La Mecque est un des événements majeurs du monde islamique puisqu'il réunit des musulmans de tous continents et horizons. L'importance de La Mecque tient au fait que Mohammed y est né et y a reçu ses premières révélations.

Le pèlerinage s'est fortement démocratisé. Près de 2 millions de pèlerins se retrouvent tous les ans sur les lieux saints d'Arabie Saoudite. La Kaaba, « la maison de Dieu », un édifice cubique recouvert d'un voile a été construite selon la légende par Abraham avec l'aide de son fils Ismaël. Elle comporte dans un de ses angles une pierre noire qui est considérée comme une relique de l'islam. Remontant à l'époque d'Adam et Eve elle aurait été touchée par Mohammed.

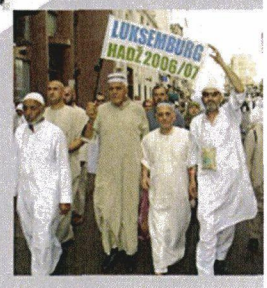

« Il n'y a d'autre Dieu qu'Allah et Mohammed est son envoyé ».

Rites de passage

La naissance
Les traditions varient selon les pays. Il est de coutume que l'appel à la prière soit murmuré dans les oreilles du nourrisson. Tous les garçons doivent être circoncis.

Le mariage
Le mariage ne constitue pas un sacrement mais repose essentiellement sur un contrat conclu entre deux personnes. La cérémonie est célébrée à la mosquée par un imam.

La mort
A l'image des juifs et des chrétiens, les musulmans croient que la vie présente n'est qu'une épreuve de préparation à une autre vie. Selon le *coran*, au jour du Jugement Dernier, ceux dont les bienfaits priment les mauvaises actions iront au paradis, les autres seront condamnés à l'enfer.

« Quiconque fait un bien fût-ce du poids d'un atome, le verra, et quiconque fait un mal fût-ce du poids d'un atome, le verra ». Coran, sourate 99, p. 7-8

En islam la totalité des actions entreprises par la personne durant sa vie terrestre conditionnera son passage ou non par l'enfer ou le paradis, d'où l'importance accordée à la mort dans la vie de tout musulman.

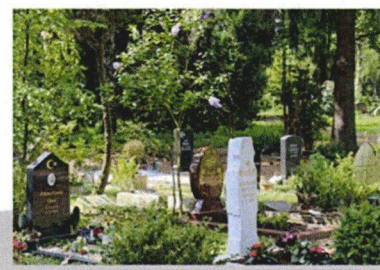

Après la mort, le corps est lavé, puis enveloppé dans le linceul, une pièce de tissu blanc et propre et enterré après une simple prière, de préférence le jour même. En pays d'islam, les musulmans ensevelissent leurs morts à même la terre, sans cercueil. Comme pour toutes les grandes étapes de la vie, l'inhumation comporte des rites de purification, le cortège, les visites.

La question d'inhumer en conformité aux rites de l'islam, le respect en particulier de l'orientation du corps vers de La Mecque, se pose au Luxembourg désormais. La demande de « carrés musulmans » dans les cimetières municipaux se fait plus pressante. Souvent encore les familles font rapatrier le corps dans le pays d'origine. Ceci est une pratique que l'on observe, surtout pour les premières générations, dans toutes les communautés immigrées, quelque soit leur confession.

Fêtes et coutumes islamiques

L'islam marque de son empreinte la vie sociale et privée. La *chari'a*, la loi islamique, fondée sur le coran et les hadiths enseigne les règles qui codifient tous les aspects de la vie d'un musulman.

L'islam répertorie cinq catégories d'activités humaines: les interdites, les condamnables, les neutres, les bonnes et les obligatoires. Certains de ces interdits sont inspirés du coran, d'autres puisent leur source dans la tradition prophétique.

Les fêtes musulmanes sont peu nombreuses. Le mode d'intégration de ces fêtes dans le calendrier civil dépend des contextes locaux. Le calendrier islamique, lunaire, est en décalage par rapport à celui occidental. De ce fait les dates des fêtes musulmanes sont mobiles par rapport à ce dernier.

Les cérémonies religieuses rythmant la vie des musulmans s'adaptent au cadre légal où elles s'inscrivent.

«Vous sont interdits la bête morte, et le sang, et la chair de porc, et ce sur quoi on a invoqué quoi que ce soit d'autre que Dieu ». Coran, sourate 5, v 3

Tout comme les juifs, les musulmans observent des règles alimentaires précises énoncées dans le coran. La nourriture licite est dite *halal*.

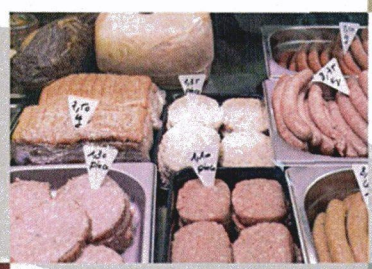

La viande est *halal* si elle provient d'animaux autorisés et abattus rituellement en prononçant la formule au « Nom de Dieu, Dieu est le plus Grand » en direction de la La Mecque. La consommation du porc, jugé impur, est défendue. L'utilisation des produits de la pêche est permise pour autant que ceux-ci ont été capturés vivants.

Au Luxembourg, l'autorisation de l'abattage rituel a été retirée en 1985-1986, faute d'installations adéquates. Les musulmans peuvent se fournir en viande *halal* dans quelques boucheries islamiques au Luxembourg ou dans la région frontalière. Du fait de la présence croissante de musulmans au Luxembourg le marché de la nourriture *halal* intéresse aussi les producteurs luxembourgeois.

Les musulmans ne boivent ni vin ni boissons alcoolisées. Du fait de son effet grisant l'alcool est censé entraîner des effets négatifs pour la personne, la famille et la société. L'interdiction se base sur la sourate 5, 90-91.

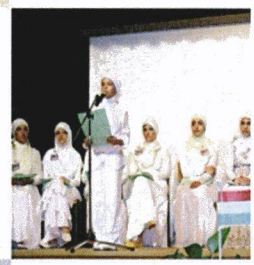

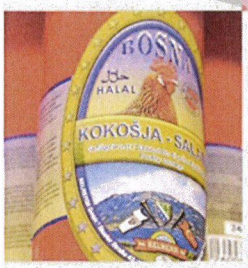

L' Aid-al-Fitr, signifiant « petite fête », célèbre la rupture du jeûne du mois du ramadan. Les musulmans se rassemblent pour faire des prières rituelles festives et célèbrent cette date par des repas et des cadeaux.

On distingue ce qui est permis *halal* de ce qui ne l'est pas, *haram*. Des sigles sont apposés sur les aliments pour permettre aux musulmans de les identifier.

L'Aïd al-Adha, ou la « grande fête », rappelle le geste d'Abraham prêt à sacrifier son propre fils alors qu'un ange lui apparût, lui demandant de remplacer ce don par un mouton. Lors de cette fête, presque partout dans le monde, les musulmans sacrifient un animal dont la viande est distribuée aux pauvres.

© 2013 Sarah Brack, tous droits réservés

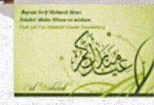

L'importance des valeurs – ce qu'en disent les musulmans

D'un côté l'islam est constitué de pratiques, de croyances et de rites. Mais d'un autre côté cet ensemble est vécu dans des contextes culturels et régionaux très divers qui se traduisent aussi dans les marges d'interprétation des hadiths.

Des entretiens avec des musulmans au Luxembourg suggèrent que ceux-ci ne conçoivent pas uniquement la religion en termes de rapport à des dogmes religieux spécifiques et des pratiques rituelles.

« Etre musulman » est imaginé surtout par rapport à un engagement à des valeurs humanistes. L'islam apparaît comme un cadre de référence éthique pour structurer la vie et orienter les pratiques quotidiennes. La pratique religieuse ne se limite donc pas à un exercice formel et ritualisé. Etre un bon musulman ne peut être dissocié d'un certain comportement moral.

Souda, 46 « Mais pour la religion, c'est très strict. 'Etre musulman', c'est d'abord être quelqu'un qui ne boit pas, ne vole pas, ne tue pas, ça se sont vraiment les règles qu'il faut respecter ».

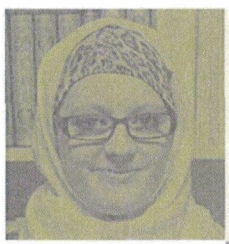

Mihreta, 43 « Von unserem Glaube weiss ich nicht viel. Man sollte einfach ein guter Mensch sein ».

Sarkis, 29 « Je ne fais pas du tout de prières. Le Coran est un guide, qui donne aux gens un bon caractère. Dans le Coran on dit il faut toujours essayer de faire du bien pour autrui ».

Emma, 33 « Ma religion, pour moi, le musulman, le bon musulman, le bon catholique, le bon croyant, n'importe comment on l'appelle, l'homme religieux, pour moi, c'est quelqu'un qui ne fait mal à personne ».

Aila, 16 « Et si vous cherchez bien profond dans chaque religion, on vous dit donnez ce que vous avez de trop, à ceux qui n'ont rien ».

Alma, 36 « Et la religion dit n'allez pas vous coucher quand votre voisin à faim. Pratiquer la religion pour moi, c'est inviter le voisin qui à faim de manger chez moi ».

L'islam dans les médias

Les attentats du 11 septembre 2001 contre le *World Trade Center* de New York ont ébranlé le monde et fragilisé les relations entre les sociétés occidentales et arabo-musulmanes. Cette évolution n'est pas restée sans conséquences sur la représentation de l'islam dans les médias occidentaux.

Les moyens de communication de masse font de plus en plus appel à la représentation visuelle et aux images symboliques. En matière d'islam une tradition iconographique faisant prioritairement appel au voile islamique, aux mosquées ou aux musulmans en prière, s'est installée. Ces réalités sont utilisées habituellement pour évoquer l'islam politique, l'islamisme. Elles sont ainsi détournées de leur signification première.

Les images sont parmi les moyens les plus performants pour créer des clichés et des préjugés parce que nous les gardons plus longtemps en mémoire que les écrits et qu'elles impressionnent plus profondément notre subconscient.

Le fait que les médias construisent une image partielle et stéréotypée de l'islam a des conséquences dramatiques sur notre perception des musulmans et des sociétés musulmanes. Comme le constate le sociologue Niklas Luhman nous construisons notre perception de la réalité essentiellement à partir des informations distillées par les médias. Ceux-ci influencent notre subconscient et contribuent ainsi à former l'opinion publique selon les logiques argumentaires, les stéréotypes et les clichés qu'ils mettent en œuvre.

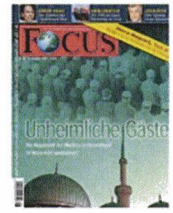

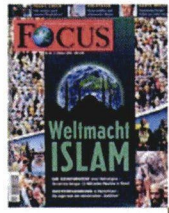

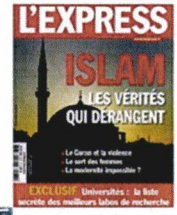

Ces exemples montrent l'association de l'islam avec des images et des connotations négatives, qui simplifient la complexité et la réalité de l'islam.

Cette séduction est facilitée par le fait que peu de ressortissants de l'Union Européenne ont des contacts directs avec des musulmans, avec l'islam ou le monde islamique. L'essentiel de notre information sur l'islam et les musulmans est de ce fait perçue à travers le filtre des moyens de communication de masse.

Souada: «… quand vous dites que vous êtes musulman, cela gène tout de suite. Les gens pensent tout de suite plutôt à des terroristes ».

Le voile islamique

La femme portant le voile islamique fait partie des représentations médiatiques les plus récurrentes de ces dernières années. Cette parure vestimentaire y est généralement associée à l'absence de droits pour les femmes, à la persistance d'idées rétrogrades et à l'extrémisme religieux. Les controverses entourant ce bout de tissu suscitent dans beaucoup de pays un débat de société sur la tolérance, le multiculturalisme, l'intégration, les droits de la femme.

Dans les sociétés occidentales les controverses autour du foulard et du voile tournent souvent autour de la question de la liberté individuelle qui y paraît aujourd'hui la valeur de référence suprême.

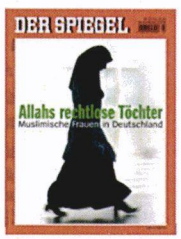

Ces deux couvertures d'hebdomadaires illustrent la manière dont le voile, porté par de nombreuses musulmanes en tant que référence à leur identité religieuse, est associé à l'idée de peur et de privation de droits. Les médias n'offrent ainsi qu'une vision partielle d'une réalité musulmane complexe.

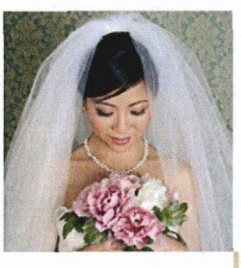

En évoquant le foulard ou le voile, on oublie trop souvent le présent et l'histoire complexe de cette parure vestimentaire présente dans l'espace public, de tout temps et sous toutes les latitudes. Le voile, n'est pas réductible aux usages qu'en ont fait les femmes musulmanes: marqueur social, accessoire de mode, protection contre les intempéries.

« Ô Prophète! Dis à tes épouses, à tes filles, et aux femmes des croyants, de resserrer sur elles leurs voiles: c'est pour elles le meilleur moyen de se faire connaître et de ne pas être offensées ». Coran, sourate 33, v 59

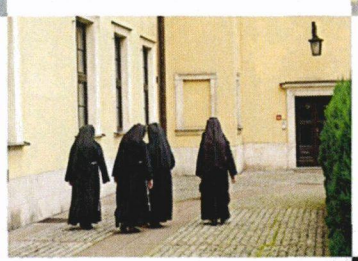

Ce verset coranique constitue donc un appel à la bienséance et à la préservation sociale qu'une injonction vestimentaire spécifique. Le voile s'inscrit aussi dans les traditions sociales antérieures à l'islam. C'est pourquoi il prend des formes très diverses selon les régions.

La vierge Marie porte un foulard signifiant son état de veuvage (statue Luxembourg).

« Porter le foulard est généralement interprété en tant que signe de soumission et de renonciation à tout projet d'autoréalisation. On pourrait toutefois tout aussi bien arguer le contraire, affirmer que choisir de porter le foulard représente un signe d'épanouissement spirituel personnel et de distanciation à l'égard d'une culture de masse hédoniste ».

Werner Schiffauer, Migrationsreport 2010, Frankfurt am Main Campus Verlag, 2011, p. 28 (traduction Antoinette Bouzé)

Musulman et luxembourgeois

Un nombre croissant de musulmans vivant au Luxembourg, sont nés ici et ont la citoyenneté luxembourgeoise. Comment disent-ils appartenir à l'islam? Comment gèrent-ils les appartenances multiples?

Religiosité vécue, mais souvent invisible
Elma, 22 ans: « Bon, c'est aussi parce que je ne porte pas de voile, qu'on ne voit pas tout de suite que je suis musulmane ».

La mise en avant des similitudes
Aila, 18 ans: « J'ai aussi beaucoup de connaissances sur d'autres religions. La source est la même. Toutes les valeurs chrétiennes, les valeurs morales chrétiennes, sont exactement les mêmes que dans l'islam. Il y a beaucoup de similitudes, parce que cela vient du même Dieu ».

Liberté de croyance
Sara, 17 ans: « Personnellement je ne vois de contradictions ou de conflits entre les valeurs de l'islam et les valeurs de la société vu la liberté de croyance assurée par les lois universelles et nos valeurs nationales ».

Partages et dialogues
Edemin, 16 ans: « Etant un jeune musulman et luxembourgeois, cela m'a permis d'avoir un cercle élargi de connaissances et d'amitiés de différentes cultures et religions ».
Omar: « Le fait d'être musulman et luxembourgeois me permet de jouer une sorte de rôle d'intermédiaire entre les différents acteurs de la société luxembourgeoise et d'encourager le dialogue interculturel et religieux ».

Mais aussi des stéréotypes
Alicia, 18 ans: « Certainement avec mon voile les gens ont des préjugés dus à la machine médiatique visant certaines valeurs et certaines religions, mais il suffit de prendre le temps pour expliquer aux gens et être suffisamment impliquée dans la société pour que l'entourage commence à découvrir la possibilité d'être à la fois musulman et luxembourgeois ».

Hassiba: Je suis musulmane et professeur de français

Ibtissem: Je suis musulmane et mathématicienne

Faruk: Je suis musulman, éducateur gradué et responsable du service jeunes suprès de la Caritas

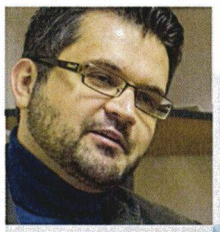

Sandrine: Je suis convertie musulmane et secrétaire administrative

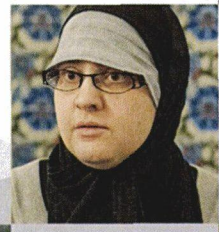

Mobarak: Je suis musulman et commerçant

Elmir: Je suis musulman et infirmier

Amra: Je suis musulmane et élève

Walid: Je suis musulman et je travaille dans les assurances